

Principes de convivialité pour les espaces publics

Jean-Philippe Dind, géographe
Institut de géographie, Université de Lausanne

« L'urbanité procède du couplage de la densité et de la diversité des objets de société dans l'espace », dit Michel Lussault (2003 : 966). Le même auteur poursuit en précisant que l'urbanité dépend également « de la configuration spatiale » de ce couplage, mettant ainsi l'accent sur l'importance de l'agencement des réalités urbaines, matérielles et immatérielles. En effet, les notions d'interface, de polarité et de distance sont essentielles pour comprendre les dynamiques urbaines : si la conjonction de fonctions encourage les synergies, la juxtaposition de pratiques sociales parfois antagonistes génère des logiques de mise à distance. Pour le citoyen, il s'agit notamment de gérer les tensions entre les demandes de proximité vis-à-vis des espaces « actifs » d'une part (emplois, commerces), et la mise à distance nécessaire au calme, à l'intimité et au ressourcement d'autre part. Aujourd'hui, la résolution de cette tension passe par la mobilité, qui offre les territoires urbains à la carte. L'avènement de l'automobile a ainsi permis d'inscrire l'espace de vie des citoyens à l'échelle des métropoles. Mais l'accessibilité permise par les réseaux, outre ses conséquences en termes d'étalement urbain et de pollutions, se réalise au détriment d'une proximité vécue, piétonne, en particulier au sein des quartiers : ceux-ci, encombrés ou désertés, ont cessé d'être de véritables espaces de vie. Or la proximité vécue a un sens : d'abord pour les enfants ou les personnes âgées, mais elle est pour tous l'opportunité de recréer un rapport sensible à la ville, d'expérimenter l'intérêt de la diversité et des coprésences et de réduire les besoins de mobilité.

L'enjeu est donc d'ajouter la dimension vécue à la précédente définition de l'urbanité : il s'agit notamment de penser les conditions permettant de répondre à la diversité des attentes individuelles, tout en définissant les règles pour permettre l'harmonie des coprésences au sein des espaces publics. On peut suivre ici M. Zepf (1999 : 45), pour qui « l'urbanité se composerait d'un certain nombre d'aspects socio-spatiaux favorables à la création d'une qualité de vivre ensemble de manière dense en ville ». Les lignes qui suivent cherchent à identifier des principes pour un aménagement convivial des espaces publics,

propre à tenir compte des multiples tensions en présence. La convivialité pourrait être provisoirement définie comme un « ensemble de qualités perçues, relatives au « vivre ensemble » au sein des espaces collectifs, telles que le confort, la liberté, l'ordre et l'appartenance ». Les principes d'un aménagement convivial des espaces publics, qu'on explicitera plus loin, sont les suivants : congruence, diversité qualifiée, adéquation et unité.

Les liens entre espace conçu et espace vécu

Nombreux sont les auteurs qui ont montré que l'espace comme réalité matérielle ne détermine pas à lui seul les comportements des usagers (Fischer, 1997 : 4). Les besoins d'espace varient d'une culture à l'autre, les pratiques de l'espace sont à mettre en relation avec l'âge, le niveau de vie, l'éducation, le tempérament, etc. La qualité de l'espace public ne peut donc être que construite socialement, le degré de cette qualité étant proportionnel au niveau de prise en compte des multiples intérêts légitimes qui s'exercent sur cet espace. On postule cependant que certains principes pour un aménagement convivial peuvent être proposés, sur la base d'études qui ont montré que les perceptions de l'espace, au-delà des variations individuelles, présentent un certain nombre de récurrences interpersonnelles. E. Ratiu (2003 : 87) rappelle que « les rapports de l'homme à ses lieux de vie sont largement orientés par leurs apparences. En effet, les caractéristiques des lieux peuvent susciter certains états affectifs positifs ou négatifs, en ayant donc des effets restaurateurs ou stressants ». Ces effets seraient liés à des contraintes d'ordre développemental et au traitement de l'information. On peut rappeler les travaux de K. Lynch (1976) qui a montré que les trois composantes essentielles qui permettent de structurer les « cartes mentales » sont l'identité (ce qui permet de différencier un élément de son contexte), la structure (relation de l'élément avec les éléments environnants) et la signification (sens que prennent les éléments dans un ensemble). D'autres travaux¹ montrent que les évaluations de l'environnement sont à mettre en rapport avec deux registres d'attentes : celles de cohérence, de lisibilité et de sécurité d'une part, celles de complexité, de mystère et de diversité d'autre part.

Principes pour un aménagement convivial des espaces publics

Aménager l'espace public de manière conviviale impose dans un premier temps de

¹ Pour des références et un développement plus complets et, se référer à la communication complète disponible à la page <http://www.unil.ch/ouvdd/page59700.html>

prendre conscience de la distinction entre espace conçu et espace vécu. L'espace conçu, défini par le projet, est caractérisé par sa fonction (se déplacer, consommer, stationner...), son statut légal (public ou privé) ainsi que par sa matérialité (minéral, végétal, ouvert, fermé...). Mais ce sont aussi les dimensions vécues de ces espaces qui doivent être prises en compte pour faciliter le vivre ensemble : au-delà de la fonction programmée, quelles pratiques sociales ? Quels sont les usagers qui ont véritablement accès à l'espace, malgré le statut public ou privé ? Et quels sentiments d'intimité ou d'« extimité » s'inscrivent dans les configurations formelles ? C'est sur ces différentes dimensions, conçues et vécues, que s'appliquent les principes d'un aménagement convivial : congruence, diversité qualifiée, adéquation et unité. Ces principes de structuration visent à définir les conditions d'une urbanité vécue, urbanité qui comme le rappelle M. Zepf (1999 : 51), « constitue souvent un « principe dialectique entre extrêmes » (sécurité-hétérogénéité, privé-public, opposition d'usages, etc.) dans un cadre qui permet la cohabitation et la co-présence de ces extrêmes ».

Le principe de **congruence** est défini, pour un élément donné de l'espace public, par la conformité entre ses différentes dimensions, et notamment entre l'espace tel qu'il est conçu et son vécu par les usagers : un espace vert (défini comme tel sur un plan d'affectation du sol) permet-il différents usages tels que le jeu, la détente, etc.? Quelle est l'accessibilité sociale réelle de cet espace légalement public ? Quelles sont les ambiances générées par les configurations sensibles ?

La **diversité qualifiée** a trait, au sein d'un ensemble comme le quartier, à l'existence d'une variété d'espaces collectifs permettant la diversité des usages : des usages « normaux » tels que la marche ou plus atypiques comme le patin, des usages introvertis (lire) ou extravertis (faire du sport). Cette diversité peut s'exprimer également dans le registre de l'accessibilité sociale : la place centrale est utilisée par tous, des commerces ethniques ou des cafés branchés s'adressent plutôt à certains groupes, alors que les individus peuvent s'approprier un banc public, un espace gazonné. Le principe de diversité s'applique aussi aux configurations formelles et aux ambiances.

Le principe d'**adéquation** se réfère à la façon dont les éléments de l'espace public interagissent avec leur environnement. Chaque entité d'espace public peut entrer dans un rapport de complémentarité, d'indifférence ou

d'opposition avec son contexte, qui peut se manifester soit du point de vue des fonctions en présence, des caractéristiques sociales, des usages ou des ambiances. Selon le contexte, un espace peut fonctionner de manière plus ou moins satisfaisante : le même banc public, selon sa localisation, sera plus ou moins propice à l'intimité ou à la « visibilité ».

L'**unité** est ce qui décrit la cohérence entre les différents éléments de l'espace public à une échelle donnée. Elle est le dénominateur commun entre ces espaces, et donne un sens à la diversité au-delà des multiples intérêts particuliers. Au niveau d'un quartier, l'unité peut être concrétisée par la vocation locale des aménités, ou par le fait que les espaces collectifs ont en commun d'être accessibles aux usagers du quartier. Quant à l'unité spatiale, elle est portée par ce qui matérialise le lien entre les différents éléments de l'espace public. Il peut s'agir de la continuité des cheminements entre les secteurs, d'une centralité ou d'un marqueur symbolique qui polarisent, mais aussi d'une certaine cohérence des espaces verts ou des formes bâties. On peut qualifier une unité excessive de fusionnelle, alors que l'incohérence est le signe de son absence.

Ces principes pour des espaces publics conviviaux ne constituent pas de nouvelles normes d'aménagement, mais proposent plutôt une grille de lecture, des registres d'analyse de la qualité urbaine. De manière générale, il s'agit de trouver le juste équilibre entre, d'une part, les règles qui définissent les cadres minimaux à respecter (types de fonctions, règles de construction, normes d'usage) et, d'autre part, la liberté nécessaire à l'expression des diversités (multifonctionnalité, modularité des aménagements, implication des usagers dans la programmation).

Bibliographie :

- Fischer G.-N. Ed. (1997), *Psychologie de l'environnement social* (2e éd. mise à jour ed.). Paris: Dunod.
- Lévy J., Lussault M. Eds. (2003), *Dictionnaire de la géographie [et de l'espace des sociétés]*. Paris: Belin.
- Ratiu E. (2003), « L'évaluation de l'environnement ». In: G. Moser and K. Weiss, Editors, *Espaces de vie : aspects de la relation homme-environnement*, Armand Colin, Paris (2003), pp. 85-112.
- Zepf M. Ed. (1999), *Concevoir l'espace public, les paradoxes de l'urbanité : analyse sociospatiale de quatre places lausannoises*. Lausanne: EPFL.